



**Développements  
récents de la politique  
de la jeunesse à  
l'échelon européen**

**Aperçu récapitulatif  
des contenus et des  
objectifs des nouveaux  
programmes**



## **Développements récents de la politique de la jeunesse à l'échelon européen**

**- aperçu récapitulatif des contenus et des objectifs des nouveaux programmes -**

Burkhart Sellin  
CEDEFOP, octobre 1994

Thessalonique 1997

Edité par:  
CEDEFOP - Centre européen pour le développement  
de la formation professionnelle  
Marinou Antipa 12  
GR-57001 Thessalonique

Adresse postale:  
P.O.B. 27 - Finikas  
GR-55102 Thessalonique

Tél.: 30-31+49 01 11  
Télécopie: 30-31+49 01 02  
E-mail: [info@cedefop.gr](mailto:info@cedefop.gr)  
Internet: <http://www.cedefop.gr>

Le Centre a été créé par le Règlement (CEE) no 337/75 du Conseil des Communautés européennes, récemment modifié par le Règlement (CE) no 251/95 du 6 février 1995 et le Règlement (CE) no 354/95 du 20 février 1995.



## - Sommaire -

### Introduction

- I. La politique de la jeunesse du Conseil de l'Europe pour les années à venir
- II. L'Union européenne et son nouveau programme "Jeunesse pour l'Europe"
- III. Autres programmes de l'UE intéressant les jeunes
  1. Le nouveau programme éducatif "SOCRATES" prévu pour la période 1995-1999
  2. Le nouveau programme sur la formation professionnelle "LEONARDO DA VINCI"
- IV. Les Fonds structurels de l'Union européenne et notamment les Initiatives communautaires
- V. Le Forum jeunesse de la Communauté européenne et ses activités dans les années à venir

### **Introduction**

Cette brochure récapitule les actions lancées par le Conseil de l'Europe (Strasbourg), l'Union européenne (Bruxelles) et le Forum jeunesse de la Communauté européenne (Bruxelles), le groupe de pression des organisations de jeunes dans l'Union européenne et ses Etats membres. La plupart des programmes et actions de date récente sont en cours de réorientation, de révision et d'actualisation à la lumière des nouvelles politiques tant des Etats membres que des organisations intergouvernementales européennes, en tenant compte des nouveaux défis décrits par exemple dans le Livre blanc de la Commission "Croissance, compétitivité, emploi"<sup>1</sup> et son Livre vert sur la politique sociale européenne, qui discute les scénarios envisageables pour la future politique sociale de la Communauté<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Communautés européennes - Commission: Croissance, compétitivité, emploi - Les défis et les pistes pour entrer dans le XXIème siècle (Livre blanc), supplément 6/93 - Bulletin des CE, 151 p., Luxembourg 1993

<sup>2</sup> Commission des communautés européennes: Livre vert sur la politique sociale européenne. Options pour l'Union. Luxembourg 1993

## I. La politique de la jeunesse du Conseil de l'Europe pour les années à venir

La quatrième Conférence des ministres européens de la jeunesse s'est tenue à Vienne du 13 au 15 avril 1993. Elle a défini les thèmes et actions prioritaires pour les années à venir. En raison de son importance, il convient de rappeler ici les éléments essentiels du texte final<sup>3</sup>.

1. Au cours des trois années à venir, les ministres recommandent que les grands objectifs suivants soient poursuivis:

- a) stimulation de l'esprit d'entreprise et de la participation parmi les jeunes;
- b) promotion de la mobilité des jeunes et des échanges de jeunes;
- c) formation d'animateurs de jeunes et soutien aux organisations de jeunes;
- d) fourniture d'informations aux jeunes;
- e) activités de recherche et documentation dans le domaine de la jeunesse.

2. La coopération avec les organisations internationales intergouvernementales et avec l'Union européenne devrait être renforcée notamment dans cinq domaines:

- i. promotion de la mobilité des jeunes et des échanges interculturels;
- ii. en matière de recherche et documentation sur la jeunesse notamment, mise en commun de données et établissement d'un programme de projets de recherche complémentaires;
- iii. informations sur la jeunesse en rapport avec les affaires européennes;
- iv. formation d'animateurs de jeunes, y compris élaboration de matériels pédagogiques interculturels, mise en oeuvre d'activités conjointes de formation notamment pour les jeunes d'Europe centrale et orientale;
- v. préparation et promotion du système de "Carte jeunes" européenne facilitant la participation des jeunes à des activités culturelles, sociales, sportives et autres.

---

<sup>3</sup> Cf. Conseil de l'Europe: MJN - 4(93)4, extrait cité dans: Newsletter - Faits nouveaux 5/93. Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale indépendante de l'Union européenne. Tandis que le premier comprend déjà des membres d'Europe occidentale, centrale et orientale, parmi lesquels la Turquie, l'Union européenne regroupe douze Etats membres d'Europe occidentale. L'Autriche, ancien Etat membre de l'AELE, de même que la Finlande, la Norvège et la Suède pourraient adhérer à l'UE en 1995. Elles participent déjà à la plupart des programmes lancés par l'Union européenne (cf. chapitre II) sur la base d'accords conclus au sein de l'Espace Economique Européen, assumant les coûts supplémentaires liés à leur participation spécifique.

3. Mise en oeuvre de la Campagne européenne de jeunesse et préparation d'un plan d'action.

La Campagne européenne de jeunesse devrait encourager la solidarité, la tolérance et la compréhension entre les nations et lancer au sein du Conseil de l'Europe, avec la participation des jeunes, un plan d'action contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Les principaux instruments du Conseil de l'Europe, les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et Budapest de même que la Fondation européenne de la jeunesse, auront un rôle central à jouer dans la préparation et la mise en oeuvre de ce plan d'action. Leurs ressources financières et humaines seront renforcées pour leur permettre de soutenir les initiatives engagées dans ce contexte par des organisations de jeunes.

## II. L'Union européenne et son nouveau programme "Jeunesse pour l'Europe III"<sup>4</sup>

Les actions prévues dans les années à venir par l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse tiennent compte de la politique de la jeunesse du Conseil de l'Europe telle qu'elle a été exposée ci-dessus. Elles se concentrent sur les jeunes ne relevant pas du cadre des structures éducatives et de formation.

Sous la présidence grecque du Conseil de l'Union européenne a été formulée la proposition de la Commission européenne prévoyant une troisième phase du programme "Jeunesse pour l'Europe" devant démarrer en 1995 et durer au moins cinq ans, jusqu'en 1999. Le texte amendé de la proposition de la Commission a été publié au J.O. des CE en juin 1994 en même temps que l'avis du Parlement européen du 19.4.94.

Ce texte, qui devrait recevoir l'agrément définitif à la fin de 1994, stipule à son article 1 que le programme "Jeunesse pour l'Europe" couvrira les échanges de jeunes à l'intérieur de la Communauté et avec des pays tiers et la coopération en matière de politique de la jeunesse. Il durera du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1999.

Le budget annuel envisagé ira probablement de 27 millions d'ECU en 1995 à

---

<sup>4</sup> Cf. Document de la Commission COM (94) 186 final: Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption de la troisième phase du programme "Jeunesse pour l'Europe" visant à promouvoir le développement des échanges de jeunes et des activités dans le domaine de la jeunesse dans la Communauté - Programme "Jeunesse pour l'Europe", JO n° C 170 du 23.6.94

36 millions d'ECU en 1999; le budget global initialement proposé par la Commission était de 157 millions d'ECU. Les ministres de la jeunesse proposent quelque 100 millions d'ECU; un compromis devra être conclu sur la base d'une discussion ultérieure avec le PE.

Cinq actions principales seront encouragées:

A. Activités intracommunautaires impliquant directement les jeunes, avec notamment i. échanges et mobilité des jeunes et ii. promotion d'un esprit d'initiative, de créativité et de solidarité par des "initiatives de jeunes" et des "stages de service volontaire";

B. Formation et coopération d'"animateurs socio-éducatifs" et d'"animateurs de jeunesse" en tant que salariés ou à titre bénévole;

C. Coopération entre les structures des Etats membres opérant dans le domaine de la jeunesse;

D. Echanges avec des pays tiers, notamment pays d'Europe centrale et orientale;

E. Information des jeunes et recherche en matière de jeunesse.

L'objectif poursuivi par ces actions est i. de promouvoir le sens de la citoyenneté active, la compréhension mutuelle et la solidarité, en rassemblant les jeunes malgré leur diversité culturelle, de même que ii. de combattre une résurgence du racisme et de la xénophobie.

Cette nouvelle phase consolidera dans un programme unique toutes les actions jusqu'ici menées en faveur des jeunes: Jeunesse pour l'Europe II, les actions prioritaires dans le domaine des jeunes<sup>5</sup>, les Projets d'Initiative Jeunes jusqu'ici financés au titre du programme PETRA, les activités pour les jeunes relevant du programme Tempus, etc. La coopération prévue avec les pays d'Europe centrale et orientale de même qu'avec les pays non européens ouvre de nouvelles perspectives par comparaison avec le programme précédent. On peut voir un nouvel élément dans l'engagement de l'Union européenne dans le domaine de la recherche, de la documentation et de l'information sur la jeunesse, de même que dans l'intention de promouvoir la mise en réseau de centres nationaux, régionaux et locaux et

---

<sup>5</sup> Cf. Résolution du Conseil du 26 juin 1991, JO n° 91/C208



d'agences responsables. La fourchette d'âge prévue ira de 15 à 25 ans, mais il sera possible dans certains cas (dans la limite d'un dixième des effectifs d'un groupe) d'y déroger.

Les amendements introduits suite à l'avis du PE couvrent deux aspects importants:

- i. une discrimination positive des jeunes défavorisés dans toutes les actions,
- ii. l'inclusion des organisations non gouvernementales de jeunes dans le contexte de chacune des cinq actions, et iii. la résolution que "quels que soient les projets qui lui seront soumis, la Commission veillera à ce qu'ils reposent sur une démarche susceptible de promouvoir auprès des jeunes la conscience de leur citoyenneté européenne".

### III. Autres programmes de l'UE consacrés aux jeunes

La quasi-totalité des programmes d'action européens en matière d'éducation et de formation, de même qu'un certain nombre d'interventions du Fonds social européen et certaines initiatives communautaires, couvrent des activités consacrées aux jeunes<sup>6</sup>. Elles devraient être étendues et/ou réorientées à partir de 1995. Des propositions de la Commission européenne ont été soumises au Parlement européen et au Conseil à la fin de 1993 et au début de 1994 (cf. notamment les programmes "Leonardo da Vinci" sur la formation et "Socrates" sur l'éducation). Elles devraient être approuvées à la fin 1994. La Commission prévoit de dégager près de 2 milliards d'ECU pour ce dernier programme, et un financement encore plus important sera assuré conjointement par l'intermédiaire du Fonds social européen, avec ses initiatives communautaires, et par des ressources dégagées par les Etats membres concernés (cf. section IV de la présente contribution).

#### 1. Le nouveau programme sur l'éducation SOCRATES prévu pour la période de 1995 à 1999<sup>7</sup>

Ce programme constituera une unification, une révision et une extension de programmes antérieurs (i. ERASMUS, visant à promouvoir la mobilité des étudiants,

---

<sup>6</sup> Cf. la contribution de Piehl/Sellin sur la "Formation professionnelle initiale et continue en Europe"

<sup>7</sup> Cf. Document de la Commission COM (94) 180 final: Proposition modifiée de Décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire "SOCRATES", Bruxelles, 16.05.94

et ii. LINGUA, pour la promotion de la connaissance des langues étrangères dans la Communauté) tout en tenant pleinement compte des nouveaux paragraphes du Traité sur l'Union européenne<sup>8</sup> relatifs à l'éducation et à la formation, en l'occurrence les articles 126 et 127 du Traité de Maastricht. Le budget prévu à l'origine par la Commission avoisinait 1 milliard d'ECU pour la période 1995-1999, le Conseil voulant le ramener à 760 millions d'ECU. Suite à un compromis avec le PE, la somme définitive se situera entre ces deux chiffres.

En vertu de l'article 1, ce programme est destiné à contribuer "au développement d'une éducation et d'une formation de qualité et d'un espace européen ouvert de coopération en matière d'éducation". Il couvrira trois grands domaines d'action communautaire:

- enseignement supérieur,
- enseignement scolaire,
- actions transversales dans les domaines des compétences linguistiques, de l'éducation ouverte et à distance et de l'information.

En ce qui concerne l'**enseignement supérieur**, trois grandes actions sont prévues:

L'**action 1** couvrira la promotion de la dimension européenne dans les universités, et spécialement l'encouragement de la coopération transnationale entre les universités et le développement de programmes interuniversitaires de coopération comprenant des dispositifs de mobilité des étudiants, la promotion du système ECTS (unités de cours capitalisables), le développement en commun de programmes de niveau initial ou avancé, la mobilité des enseignants, le développement d'activités promouvant la dimension européenne dans tous les domaines d'études au bénéfice de l'ensemble de la population étudiante.

L'**action 2** soutiendra l'extension et la création de réseaux universitaires européens sur i. des thèmes, disciplines ou domaines d'études supérieures spécifiques et ii. sur la conception de programmes communs et de cours spécialisés entre plusieurs universités, avec une attention spéciale portée aux universités de régions moins favorisées.

---

<sup>8</sup> Conseil des Communautés européennes/Commission des Communautés européennes: Traité sur l'Union européenne, Bruxelles et Luxembourg 1992

L'**action 3** examine comment l'aide financière sera répartie entre les Etats membres et précise comment des "bourses de mobilité" pourront être octroyées aux étudiants qui suivent des cours dans le cadre des activités soutenues au titre de l'action 1 et à d'autres étudiants.

En ce qui concerne l'**enseignement scolaire**, trois actions sont également prévues:

L'**action 1** vise à encourager les "partenariats entre les établissements scolaires", et notamment le développement de partenariats multilatéraux comprenant au moins trois établissements différents de trois Etats membres. Le partenariat peut être bilatéral lorsque son but est principalement la promotion de la connaissance des langues de l'Union européenne les moins diffusées et les moins enseignées. Il sera tenu compte de programmes de coopération d'enseignement interculturel et linguistique impliquant des écoles européennes et des écoles visant à diffuser les expériences pédagogiques des écoles européennes. L'action 1 tiendra particulièrement compte de l'inclusion du thème de l'égalité des chances dans l'éducation et la formation et encouragera la réalisation de programmes pilotes sur la diversification des choix professionnels et la formation des garçons et des filles de même que des hommes et des femmes compte tenu de leur rôle dans la famille et la société.

L'**action 2** portera sur l'"éducation des enfants de travailleurs migrants ainsi que des enfants de personnes exerçant des professions itinérantes, de voyageurs et de tziganes, et l'éducation interculturelle".

L'**action 3** se concentrera sur l'"actualisation et l'amélioration des compétences du personnel éducatif", notamment pour promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, le développement de méthodes et matériels pédagogiques et la constitution de partenariats et de réseaux dans les domaines susvisés. Les projets de ce type pourront bénéficier de fonds pour permettre au personnel éducatif d'effectuer un nombre limité de séjours dans un autre Etat membre, afin que ce personnel puisse participer à des séminaires réalisés en commun par les établissements concernés.

En ce qui concerne les **mesures transversales** qui s'appliquent à tous les niveaux d'éducation, trois actions sont prévues:

L'**action 1** portera sur la promotion des compétences linguistiques dans la Communauté selon les modalités de l'ancien programme Lingua, avec un accent

spécial sur l'enseignement et la formation des enseignants de langues. La priorité sera donnée aux projets et activités i. portant sur l'enseignement des langues les moins diffusées et les moins enseignées, ii. comportant l'usage des nouvelles technologies éducatives et iii. conçus pour promouvoir l'apprentissage interculturel.

L'**action 2** porte spécifiquement sur la "promotion des technologies de l'information et des communications et de l'éducation ouverte et à distance", tandis que

l'**action 3** couvre la "promotion des échanges d'informations et d'expériences", y compris la mise en réseau d'informations, l'extension des réseaux existants tels qu'EURYDICE (échange d'informations sur l'éducation), NARIC (réseau communautaire des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique) et le programme ARION de visites d'études pour décideurs, tout en prévoyant la coopération avec d'autres organismes comme le CEDEFOP en ce qui concerne la formation professionnelle et EUROSTAT dans le domaine des statistiques.

Les **mesures complémentaires** couvriront des projets développés au niveau européen par des associations d'enseignants, d'étudiants et de parents d'élèves, des projets de promotion de l'éducation des adultes incluant une dimension européenne, des actions de sensibilisation pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation et des mesures de suivi et d'évaluation des actions qui viennent d'être décrites.

Les seuls domaines non couverts par le programme Socrates sont l'éducation préscolaire et/ou les jardins d'enfants, alors que dans la proposition initiale, la Commission envisageait également l'ouverture à ces domaines. On ne peut dire encore si l'ouverture plutôt timide vers le domaine de l'éducation continue ou de l'éducation et de la formation des adultes, qui bénéficie d'une attention de plus en plus soutenue dans les Etats membres, aboutira dans un proche avenir à des actions concrètes au niveau européen.

## 2. Le nouveau programme sur la formation professionnelle: LEONARDO da Vinci<sup>9</sup>

Ce nouveau programme d'action vise à la mise en oeuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté européenne. Il établit

- "un Cadre commun d'objectifs pour l'action de la Communauté, destiné à promouvoir un développement cohérent de la formation professionnelle", de même que
- "un ensemble de mesures communautaires... mises en oeuvre sur la base du Cadre commun d'objectifs... pour appuyer et compléter les actions engagées par et dans les Etats membres"<sup>10</sup>.

Ses objectifs essentiels sont les suivants:

"promouvoir la formation professionnelle des jeunes et la préparation des jeunes à la vie adulte et professionnelle, promouvoir la formation et le recyclage des femmes pour assurer leur insertion sur le marché du travail à tous les niveaux et dans tous les secteurs, développer la formation professionnelle continue et soutenir l'innovation dans les domaines de la formation professionnelle résultant du changement technologique".

Les amendements du Parlement européen, qui a émis une opinion favorable le 4 mai 1994, ont amené la Commission à renforcer le domaine de l'égalité des chances de même qu'à introduire un ensemble spécial de mesures s'adressant aux jeunes quittant le système éducatif sans formation appropriée. Par ailleurs, la Communauté veut renforcer les dispositifs d'orientation des Etats membres à l'intention tant des jeunes que des adultes.

Les mesures se baseront sur les expériences recueillies dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes communautaires COMETT, EUROTECNET, FORCE, LINGUA, PETRA et IRIS<sup>11</sup>. Elles couvriront les systèmes, politiques et actions de

---

<sup>9</sup> Cf. Document de la Commission COM(94) 215 final: Proposition modifiée de **Décision du Conseil établissant un programme d'action pour la mise en oeuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté LEONARDO da Vinci**, Bruxelles, 25.05.94

<sup>10</sup> Cf. Article 1 de la proposition de Décision du Conseil de la Commission, COM(93) 686 final - SYN 494, Bruxelles, 21 décembre 1993

<sup>11</sup> COMETT: Programme de coopération entre l'université et l'entreprise en matière de formation dans le domaine des technologies - Programme d'action communautaire sur l'éducation et la formation à la technologie, mené de 1986 à 1994;

EUROTECNET: Réseau communautaire de projets de démonstration dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la formation professionnelle, mené de 1990 à 1994;

formation initiale et continue définis dans les Etats membres et seront basées sur une coopération renforcée entre les divers acteurs de la formation professionnelle, notamment entre les entreprises et les universités ou organismes de formation.

Le budget prévu par la Commission pour la période de 5 années allant de 1995 à 1999 était d'environ 800 millions d'ECU, le Conseil propose 620 millions d'ECU, et un compromis sera trouvé entre les deux. En tout état de cause, les dispositions budgétaires seront révisées au bout de trois ans.

Les mesures couvriront trois grands volets:

**Volet I:** visant à apporter un soutien à la qualité des systèmes, des dispositifs et des politiques des Etats membres;

**Volet II:** visant au soutien à la capacité d'innovation dans les actions sur le marché de la formation;

**Volet III:** concernant la mise en réseau, les connaissances linguistiques et les mesures d'accompagnement.

Il est prévu au titre du **volet I, action 1** d'aider les Etats membres à concevoir, mettre au point et expérimenter des projets pilotes transnationaux en vue notamment

- de l'amélioration des systèmes de formation professionnelle initiale et d'orientation, y compris la formation de formateurs et spécialistes, conseillers d'orientation, tuteurs et instructeurs;

- de la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la formation professionnelle;

---

FORCE: Programme d'action communautaire pour le développement de la formation professionnelle continue, mené de 1991 à 1994;

PETRA: Programme d'action pour la formation professionnelle des jeunes et leur préparation à la vie active et professionnelle, mené de 1988 à 1994;

LINGUA: Programme pour la promotion de la connaissance de langues étrangères dans la Communauté européenne, mené de 1990 à 1994;

IRIS: Réseau européen de programmes de formation professionnelle pour les femmes, mené de 1988 à 1993.

- de la formation de planificateurs et de gestionnaires de dispositifs de formation professionnelle;
- de la formation d'acteurs socio-économiques participant à la politique contractuelle sur la formation professionnelle.

Une attention particulière sera accordée aux projets dits de démultiplication visant à diffuser et transférer des méthodes, produits et outils de formation nouveaux, y compris la mise en place de dispositifs d'apprentissage et de formation recourant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'**action 2** vise à promouvoir les programmes transnationaux de placements et d'échanges i. de jeunes en formation professionnelle initiale, ii. de jeunes travailleurs et iii. de décideurs d'organismes publics au niveau national et régional ainsi que de représentants des organisations des partenaires sociaux.

L'**action 3** prévoit un soutien communautaire aux enquêtes, analyses et échanges de données comparables portant notamment sur:

- la mise en place de systèmes généraux d'anticipation des besoins de formation et de qualification;
- les nouvelles méthodes de formation destinées aux petites et moyennes entreprises;
- les nouveaux types d'apprentissage ou d'alternance en formation professionnelle et les nouvelles formes de coopération entre entreprises et organismes de formation ou universités;
- les nouvelles méthodes et instruments d'évaluation de la qualité de la formation;
- les nouveaux curriculums de formation pour concepteurs et planificateurs de formation;
- la transparence, la reconnaissance et la validation des qualifications professionnelles;
- le développement du droit à la formation (crédits jeunes, etc.);
- la comptabilisation des dépenses de formation professionnelle, notamment dans la perspective de l'investissement pour la formation.

Des enquêtes communautaires devraient être lancées en étroite coopération avec l'office statistique Eurostat.

Dans le cadre du **volet II**, l'**action 1** soutient les projets pilotes transnationaux

portant sur les points suivants:

a) innovation en formation professionnelle:

- l'adaptation au changement industriel et aux changements des systèmes de production;
- une politique contractuelle en matière de formation professionnelle continue;
- le domaine du développement personnel, des projets professionnels individuels ou de l'évaluation des compétences;
- l'anticipation des besoins de qualifications, de compétences et de formation dans les secteurs professionnels ou technologiques;
- la mise au point de méthodes, contenus et produits transférables pour la formation continue des salariés;
- la formation des cadres de petites et moyennes entreprises;

b) formation pour promouvoir le transfert d'innovation technologique:

- le développement des ressources humaines hautement qualifiées par une formation de qualité basée sur une coopération renforcée entre entreprises et universités;
- la qualité et l'efficacité des services de soutien au transfert d'innovation et de technologie;
- l'amélioration de la capacité des entreprises, notamment PME et secteurs industriels traditionnels, à absorber les nouvelles technologies;

c) projets de démultiplication en vue de la diffusion des produits et des méthodologies au niveau européen.

L'**action 2** vise à soutenir:

- les placements transnationaux en entreprises pour les jeunes diplômés universitaires suivant une formation professionnelle;
- les placements transnationaux de diplômés à leur premier emploi dans un autre Etat membre, en liaison avec un projet d'innovation pour PME;
- les programmes transnationaux d'échanges de brève durée entre entreprises pour les responsables de formation ou de ressources humaines, y compris tuteurs, notamment dans les PME.



L'**action 3** soutient les enquêtes, analyses et échanges de données comparables appuyant les travaux comparatifs sur les aspects communs liés à l'instauration d'un espace ouvert de la formation professionnelle et des qualifications, notamment les travaux menés sur une base transnationale sur:

- les méthodes et instruments pour analyser, évaluer et diffuser les informations sur les innovations relatives à la formation des femmes;
- les nouvelles méthodes et instruments d'audit des ressources humaines pour les PME et de formation dans les PME;
- les nouvelles formes d'organisation du travail conçues pour promouvoir l'acquisition de compétences;
- les enquêtes sectorielles sur les plans de formation continue des entreprises et sur les nouvelles méthodes d'évaluation des compétences au poste de travail;
- l'analyse de la politique contractuelle de formation et du rôle joué dans la formation par les partenaires sociaux;
- l'amélioration de la connaissance et de la circulation des informations sur l'évolution des professions et des qualifications;
- la définition des critères et des méthodes de mesure de la qualité et de la rentabilité de la formation;
- l'élaboration, en concertation avec les organismes nationaux compétents et les partenaires sociaux, d'un passeport européen de formation professionnelle stipulant sous forme standardisée les cours de formation professionnelle suivis.

Le **volet III** comporte lui aussi 3 actions:

L'**action 1** visant à promouvoir les réseaux européens

- en soutenant les structures organisationnelles ou opérationnelles mises en place par les Etats membres pour faciliter l'accès au programme, y compris leur coordination;
- en établissant des communications télématiques, une banque de données couvrant les différents projets, enquêtes, analyses, résultats et produits, de même qu'une messagerie électronique;
- en vue de la mise en oeuvre d'activités européennes de coordination.

L'**action 2** soutiendra la mise au point et la diffusion de techniques d'évaluation et d'analyse des besoins de langues étrangères et de formation correspondante des organismes professionnels, des entreprises, notamment PME, et des régions économiques. La Communauté encouragera la mise au point de matériels

didactiques de formation linguistique adaptés aux besoins spécifiques de chaque secteur dans les différentes langues de la Communauté, et encouragera l'échange d'enseignants de langues spécialisés dans différents domaines professionnels et technologiques.

L'**action 3** soutient des mesures d'information, de suivi et d'évaluation continus du programme, y compris la diffusion et le transfert des produits, méthodes, outils réalisés et résultats obtenus.

La Commission s'assurera dans la mise en oeuvre de ce programme du concours du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), créé par Règlement du Conseil des Communautés européennes en 1975 à Berlin et qui sera transféré à Thessalonique, en Grèce, dans un proche avenir. Le programme Leonardo fera l'objet d'un suivi permanent, d'une évaluation et, finalement, d'une réorientation à la lumière des besoins repérés en partenariat entre la Commission, les Etats membres et les partenaires sociaux.

En 1994/95, la nouvelle Fondation européenne pour la formation engage ses activités à Turin, en Italie, afin d'apporter son concours, pour le compte de l'Union européenne, aux pays d'Europe centrale et orientale dans la rénovation de leurs structures d'enseignement et de formation professionnels, y compris l'enseignement universitaire. La Commission va déléguer à la Fondation la responsabilité du programme Tempus, le Programme de mobilité transeuropéenne pour l'enseignement supérieur, qui encourage les échanges Est-Ouest d'étudiants et d'enseignants. C'est au niveau politique que l'on examine actuellement si et dans quelle mesure les programmes Leonardo et Socrates seront dans un proche avenir ouverts à l'Europe centrale et orientale. Quoi qu'il en soit, le soutien apporté par le programme Phare et/ou le programme Tacis aux pays d'Europe centrale et orientale permet d'ores et déjà de les associer étroitement aux activités de ces programmes au sein de l'Union européenne.

Le programme Leonardo couvre ainsi une vaste gamme d'interventions visant à promouvoir la formation, qui dans la plupart des cas se déroulent hors de la scolarité à plein temps et/ou dans des organismes de formation, y compris institutions d'enseignement supérieur, d'enseignement complémentaire et de formation continue, qui entretiennent ou recherchent d'étroites contacts avec le monde du travail et des entreprises.

Ce qui fait défaut jusqu'ici dans la démarche actuelle, ce sont des objectifs pédagogiques plus explicites, qui devraient être étroitement liés à tout effort de formation: la question de la promotion des compétences sociales et écologiques parallèlement à celles d'ordre plus technique et utilitaire. Ces aspects jouent un rôle essentiel dans tout projet de formation novateur, notamment si l'on veut sensibiliser à la citoyenneté européenne et renforcer la capacité des jeunes à influencer sur l'orientation à donner, de même que leur pleine participation au processus de modernisation des systèmes de production, des produits et des services. Les jeunes, et les personnes en formation en général, ne devraient pas être des objets, mais devenir des sujets développant leur potentiel de créativité, de responsabilité et d'assurance, et devraient être mis à même de contribuer à la prospérité et à un développement pacifique, social et écologique de l'Europe. On ne devrait donc plus parler simplement d'adaptation au changement et à l'évolution des conditions, mais s'assigner pour objectif de préparer et de motiver les individus à donner au changement une orientation utile, non destructrice et humaine ou sociale. Il s'agit, grâce à une formation appropriée, de les mettre en mesure d'élaborer leur propre projet et non pas de s'adapter simplement aux projets d'autrui.

#### IV. Les Fonds structurels de l'Union européenne et notamment les **Initiatives communautaires**<sup>12</sup>

Les Fonds structurels ont fait l'objet d'une révision en 1993<sup>13</sup>. En 1994, les "initiatives communautaires" qui s'efforcent d'apporter des contributions spécifiques à la promotion de la coopération transnationale et européenne sur toute une série de thèmes font elles aussi l'objet d'une réforme. Sur l'ensemble des ressources dégagées par les Fonds structurels, 9 % environ seront allouées aux Initiatives communautaires. La plupart des initiatives antérieures se poursuivront au cours de la prochaine période considérée, c'est-à-dire de 1994 à 1995.

Sur les quinze initiatives approuvées, cinq concernent spécialement les jeunes et les interventions en faveur de la jeunesse:

---

<sup>12</sup> Cf. JO n° C 180 du 1er juillet 1994

<sup>13</sup> Cf. la contribution de Piehl/Sellin

1. YOUTHSTART, qui s'adresse aux jeunes de 15 à 20 ans confrontés à des problèmes lors de leur transition de l'école à la vie adulte et professionnelle. Dans certains cas, une prolongation de l'âge des bénéficiaires peut être accordée en fonction de la situation dans l'Etat membre considéré. Le budget prévu pour 1994-1999 est de 300 millions d'ECU.
2. NOW, qui vise à promouvoir l'égalité des chances des femmes dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, avec un budget prévisionnel de 370 millions d'ECU.
3. HORIZON, qui concerne les handicapés et certains autres groupes défavorisés; le budget prévu par la Commission s'élève à 730 millions d'ECU. Cette initiative englobe aussi les efforts menés pour la réinsertion des chômeurs de longue durée, qui ont tendance à faire partie des personnes menacées par la marginalisation.
4. ADAPT, pour l'adaptation des travailleurs au changement industriel; budget: 1,4 milliard d'ECU.
5. URBAN, qui est consacrée aux zones urbaines, avec un budget de 600 millions d'ECU.

Sur la base de la Communication de la Commission<sup>14</sup>, les Etats membres ont été invités à présenter pendant les quatre mois suivants leurs programmes opérationnels afin d'obtenir des subventions globales de la Commission. Les ressources financières les plus importantes iront vers les régions défavorisées, celles que l'on appelle régions de l'objectif 1. Les régions de l'objectif 2, soumises à des changements industriels structurels, seront particulièrement concernées par l'initiative ADAPT. Les Etats membres devraient normalement financer eux-mêmes jusqu'à 50 % des coûts. Les initiatives NOW, HORIZON et YOUTHSTART ne présentent pas d'aspects régionaux. Les ressources dégagées au titre de l'initiative URBAN iront normalement aux grandes zones urbaines de plus de 100.000 habitants; cette initiative vise à promouvoir des programmes intégrés présentant un caractère innovateur, apportant une valeur ajoutée et contribuant à créer des emplois au plan local. Deux tiers des fonds sont destinés aux régions de l'objectif 1 et un tiers aux régions de l'objectif 2.

---

<sup>14</sup> Op. cit.

## V. Le Forum jeunesse de la Communauté européenne et ses activités dans les années à venir<sup>15</sup>

Le Forum jeunesse de la Communauté européenne est la plate-forme politique des organisations de jeunes, un groupe de pression qui intervient auprès des institutions de l'UE. Il a pour but de défendre et de promouvoir les droits et intérêts des jeunes et de leurs organisations.

Au titre d'une "proposition pour une politique globale de la jeunesse" dans la CE, le Forum jeunesse veut

- i. promouvoir la notion de solidarité sociale, économique et culturelle, car "toute politique globale de la jeunesse passe par une solidarité globale au niveau social, économique et culturel, basée sur la notion de développement et en tenant compte de l'évolution de la société";
- ii. s'engager dans des "partenariats actifs avec d'autres acteurs" intervenant spécialement "dans le domaine de la politique sociale, de la lutte contre le racisme, de la protection de l'environnement, des questions sur les problématiques des femmes, de la coopération nord-sud, des questions d'éducation..."<sup>16</sup>.

Le nouveau Centre Erik Eudeline améliorera ses efforts dans le domaine de l'information et de la formation des jeunes en s'orientant sur les besoins réels des jeunes et en coopérant étroitement avec le Conseil de l'Europe et d'autres structures de jeunes opérant à l'échelon européen.

En ce qui concerne ses moyens et méthodes d'action dans un proche avenir, le Forum jeunesse indique: "L'évolution rapide de la CE nous oblige à être capable d'agir et de réagir avec rapidité, efficacité et précision afin d'être mieux à même de défendre et promouvoir les droits et intérêts des jeunes et de leurs organisations"<sup>17</sup>.

---

<sup>15</sup> Cf. Orientations de travail du Forum Jeunesse 93-95 (Assembly D93-006)

<sup>16</sup> Orientations de travail, op. cit. p. 7

<sup>17</sup> Orientations de travail, op. cit. p. 8

CEDEFOP - Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

**Développements récents de la politique de la jeunesse à l'échelon européen  
- aperçu récapitulatif des contenus et des objectifs des nouveaux programmes -**  
Burkart Sellin, CEDEFOP

CEDEFOP panorama

Thessalonique: CEDEFOP - Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, 1997

1997 - 17p. - 21.0 x 29.7 cm

DE, EL, EN, ES, FR

free of charge - 5048 FR -